

PRÊT DE SALARIÉ : POSSIBLE SOUS CONDITIONS

La mise à disposition de personnel entre entreprises peut répondre à un besoin ponctuel de main d'œuvre. Ce processus est soumis à des règles particulières.

En cas de besoin exceptionnel de main d'œuvre, la mise à disposition du personnel d'une entreprise à une autre peut être une solution intéressante. Ce détachement temporaire consiste, pour une entreprise, à envoyer un ou plusieurs de ses salariés au sein d'une autre entreprise afin d'y accomplir une mission.

CONVENTION NÉCESSAIRE

La signature d'une convention de mise à disposition entre les deux entreprises est obligatoire. Elle précise la durée du prêt, l'identité et la qualification du salarié concerné. Elle détermine aussi le mode de calcul des salaires, des charges sociales et des frais professionnels qui seront facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse. S'il y a des représentants du personnel dans l'entreprise prêteuse ou dans l'entreprise utilisatrice, ils doivent être informés et consultés préalablement.

ACCORD DU SALARIÉ

Le salarié peut refuser une proposition de mise à disposition sans être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire. En cas d'accord, il est nécessaire de le formaliser par la signature d'un avenant au contrat de travail. Il fixe les horaires et le lieu d'exécution du travail ainsi que les caractéristiques particulières du poste de travail. L'entreprise prêteuse et le salarié peuvent convenir d'une période probatoire au cours de laquelle le prêt peut être rompu. C'est même obligatoire si le prêt entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail. La cessation du prêt avant la fin de la période probatoire ne peut constituer un motif de sanction ou de licenciement sauf faute grave du salarié.

STATUT INCHANGÉ

Pendant le prêt, le contrat de travail liant le salarié à l'entreprise prêteuse n'est ni rompu, ni suspendu. Le salarié continue d'appartenir au personnel de l'entreprise prêteuse. Il conserve le bé-

Notre conseil :
Le respect de la procédure est impératif pour limiter le risque de contentieux.



Toutes nos rubriques
Le coin du Manager sur www.edipa.fr
Le site des pros du Bâtiment Performant.

néfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles dont il aurait bénéficié s'il y avait exécuté son travail. Dans l'entreprise utilisatrice, le salarié mis à disposition a accès aux installations et aux moyens de transport collectifs dont bénéficient les autres salariés. La mise à disposition n'affecte pas la protection dont jouit un salarié en vertu d'un mandat de représentant du personnel.

A l'issue de la mise à disposition, le

salarié retrouve son poste ou un poste équivalent dans l'entreprise prêteuse sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération ne soit affectée par la période de prêt. Pour être licite, le prêt de main d'œuvre entre deux employeurs doit rester exceptionnel. Les entreprises qui ont un besoin permanent de salariés doivent recruter en contrat à durée indéterminée ou constituer un groupement d'employeurs (cf. encadré). ■

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Le groupement d'employeurs est une association «Loi 1901» dont l'objet est de mettre un ou plusieurs salariés à la disposition des entreprises adhérentes. Le salarié est alors embauché par le groupement d'employeurs qui le rémunère. Un seul bulletin de salaire est établi par mois. Le groupement refacture les prestations à chaque entreprise membre.

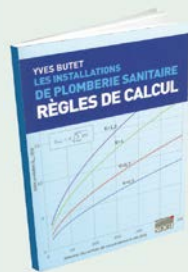
Le groupement d'employeurs permet de fidéliser les salariés, en leur assurant un emploi à temps complet, avec une certaine polyvalence.



www.librairietechnique.com 01 45 40 30 60

LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE-SANITAIRE RÈGLES DE CALCUL

Outil d'aide à la conception et au dimensionnement des installations de plomberie sanitaire, cet ouvrage traite des réseaux d'alimentation d'eau chaude et froide ainsi que des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Il s'appuie sur la réglementation existante et notamment sur le NF DTU 60.11 «Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales» d'août 2013, qu'il complète par des abaques, des tableaux et des exemples d'application.



ref : SOG-REG

34,50 € TTC

Hors frais de livraison

LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE-SANITAIRE MISE EN ŒUVRE

Cet ouvrage illustre et commente la mise en œuvre des différentes parties d'une installation intérieure de plomberie sanitaire. Il s'appuie sur la dernière parution du DTU 60.1 «Plomberie sanitaire pour bâtiment» de décembre 2012. Celui-ci détaille notamment la mise en œuvre des réseaux d'alimentation d'eau chaude et froide sanitaire ainsi que les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments. Il donne également de nouvelles prescriptions concernant la mise en œuvre et le raccordement des appareils sanitaires.



ref : SOG-PLOMB

56 € TTC

Hors frais de livraison